

**LE DOSSIER  
D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR LES  
RISQUES MAJEURS  
(D.I.C.R.I.M.)**

**COMMUNE DE  
CASTELJALOUX**

**Quatrième mise à jour faite en juillet 2025**

## **Cette première partie du P.C.S. a été élaborée :**

- En se référant au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, (DDRM Edition 2021 - voir **Annexe 1**)
  - En reprenant, complétant et modifiant nombre d'informations contenues dans l'ancien Dossier Communal Synthétique (DCS)
- En exploitant toutes informations récentes parvenues de la préfecture de Lot-et-Garonne dont risques **Canicule, Tempête, Grand froid, Pollutions des Eaux, Attentat, Plan ORSEC pour la Gestion des décès massifs**
- En prenant en considération **le risque Radiologique** en raison de l'implantation relativement proche de la centrale nucléaire de GOLFECH
- En se référant au **Dossier de Transmission des Information au Maire (TIM)** établi par la Direction des Territoires de la Préfecture de Lot-et-Garonne en janvier 2024.

# SOMMAIRE

|  |      |
|--|------|
| <b>1. INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS</b>                                       | p 7  |
| - Définitions  | P 7  |
| - Informations et formations   | P 7  |
| - Information préventive   | P 8  |
| <b>2. LES RISQUES MAJEURS NATURELS</b>   | P 9  |
| - Le risque <b>Feux de Forêts</b> :  | P 10 |
| • Qu'entend-t-on par « Feux de forêts »  | P 11 |
| • Comment surviennent les feux de forêts   | P 11 |
| • Le risque feux de forêt sur la commune   | P 11 |
| • Les différentes mesures prises sur la commune                                      | P 13 |
| • Les réactions souhaitées de la part de la population                               | P 17 |
| - Le risque <b>Inondation</b>  | P 19 |
| • Le risque inondation sur la commune  | P 20 |
| • Les mesures prises par l'état  | P 21 |
| • Les mesures prises sur la commune  | P 22 |
| • Les réactions souhaitées de la part de la population                               | P 22 |
| - Le risque <b>Tempête</b>   | P 24 |
| • Informations générales   | P 25 |
| • Les mesures préventives  | P 25 |
| • Réactions de la part de la population  | P 27 |
| - Le risque <b>Canicule</b>  | P 28 |
| • Quelques rappels et les niveaux d'alerte   | P 29 |
| • Les réactions de la part du Maire  | P 30 |
| • Les réactions salutaires de la part de l'individu                                  | P 32 |
| - Le risque <b>Grand Froid</b>   | P 34 |
| • Généralités  | P 35 |
| • Dispositions particulières au risque « Grand Froid »                               | P 35 |
| • Conséquences du « grand Froid » et réactions salutaires à observer au niveau local | P 36 |
| <b>3. LES RISQUES MAJEURS TECHNOLOGIQUES</b>   | P 38 |
| - Le risque <b>Industriel</b>  | P 39 |
| • Les établissements à risque  | P 40 |
| • Les mesures prises par les pouvoirs publics  | P 41 |
| • Les mesures prises par le Maire  | P 42 |
| - Le risque <b>Radiologique</b>  | P 43 |
| • L'évaluation du risque   | P 44 |

|  |      |
|--|------|
| • Les mesures de prévention  | P 45 |
| • Les mesures d'intervention   | P 46 |
| - Le risque lié au <b>Transport de Matières Dangereuses</b>              | P 47 |
| • Les risques sur la commune   | P 48 |
| • Les mesures prises par les pouvoirs publics                            | P 49 |
| • Mesures locales, conduite à tenir en cas d'accident                    | P 49 |
| - Le risque « <b>Pollution des eaux</b> »                                | P 51 |
| • Les risques potentiels   | P 52 |
| • Les objectifs poursuivis   | P 53 |
| - Le risque « <b>Pollution Atmosphérique par l'Ozone</b> »               | P 55 |
| • Définitions, informations générales                                    | P 56 |
| • Niveaux de concentration de l'air en ozone                             | P 56 |
| • Informations d'alerte aux maires                                       | P 57 |
| • Mesures de prévention suite à l'alerte de niveau 1                     | P 57 |
| • Mesures de prévention suite à l'alerte de niveau 2                     | P 58 |
| <b>4. RISQUES PARTICULIERS PRÉSENTES PAR<br/>LES TERRAINS DE CAMPING</b> | P 59 |
| - Nature et connaissance du risque                                       | P 60 |
| - Partage des attributions de sécurité                                   | P 60 |
| - Attitude à adopter de la part des campeurs face au risque              | P 63 |
| <b>5. LE RISQUE TERRORISTE</b>   | P 65 |
| - Qu'est-ce que le risque terroriste                                     | P 66 |
| - Comment se manifeste-t-il  | P 66 |
| - Les mesures prises par la commune                                      | P 67 |
| - Réactions de la part de la population                                  | P 69 |
| <b>6. GESTION DES DECES MASSIFS</b>                                      | P 70 |

# LES ANNEXES

## Annexe 1 :

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, DDRM Edition 2021

## Annexe 2 :

Cartographie zones sensibles aux feux de forêt – Aléas

## Annexe 2 bis :

Cartographie zones sensibles aux feux de forêt – Enjeux

## Annexe 3 :

Règlement interdépartemental sur la protection de la forêt contre les incendies

## Annexe 4 :

Atlas des zones inondables de l'Avance

## Annexe 5 :

Carte de vigilance météorologique

## Annexe 6 :

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

## Annexe 7 :

Risque radiologique ; méthodologie de calcul de zones susceptibles d'être contaminées par les retombées

## Annexe 8 :

Schéma de distribution des comprimés d'iode à la population

## Annexe 9 :

Transports de matières dangereuses ; logos caractéristiques apposés sur les véhicules transportant les matières dangereuses

## Annexe 10 :

Décret relatif à la sécurité des terrains de camping soumis à risque

## Annexe 11 :

Plaquette d'information aux populations – Les actions réflexes

## Annexe 12 :

Les niveaux VIGIPIRATE

## Annexe 13 :

Plaquette « Réagir en cas d'attaque terroriste »

## Annexe 14 :

PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL-Dispositions générales-Gestion des décès massifs

## MISE A JOUR DU DICRIM

Assurer la mise à jour du DICRIM en complétant le tableau ci-après

Informer de toutes modifications les destinataires du Plan Communal :

- Préfet (SIDPC)),
- Sous-préfet d'arrondissement,
- Direction Départementale des Territoires
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie et/ou Police

| Pages modifiées | Modifications apportées   | Date de réalisation |
|-----------------|---|---------------------|
| 10              | Ajout de la synthèse de l'état des risques sur la commune de Casteljaloux         | 25/07/2025          |
| 15              | Ajout de l'annexe 2 bis : Cartographie zones sensibles aux feux de forêt – Enjeux | 25/07/2025          |
| 31 à 32         | Niveaux du plan canicule  | 25/07/2025          |
| 43              | Mise à jour du tableau des entreprises classées à risque                          | 25/07/2025          |

***INFORMATIONS SUR  
LES RISQUES MAJEURS***

# ***INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS***

## **1. DEFINITIONS**

**« Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine, inopinée, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique et dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles. »**

**Haroun TAZIEFF**

Le risque majeur est connu ; il est souvent appelé « catastrophe ». Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de négliger sa surveillance.

Pour le risque naturel on sait que l'avenir est inscrit dans le passé ; là où une rivière a débordé, ou un terrain a glissé on sait que d'autres inondations ou d'autres mouvements de terrain pourront survenir.

Si l'homme se trouve désesparé à l'approche du risque naturel, il en va autrement si, du fait de ses activités, il crée lui-même des catastrophes.

## **2. INFORMATION ET FORMATION**

Aussi, pour prévenir les conséquences potentielles des risques majeurs, il est indispensable de :

- de s'interroger sur les évènements passés (retour d'expérience)
- de développer l'information et la formation

L'Etat s'y est employé en :

- assurant un programme d'information préventive dans les 5000 communes à risque (ministère de l'Environnement, Préfectures et Services déconcentrés de l'Etat)
- en formant les jeunes à la prévention du risque et à la prise en compte de la protection de l'environnement (ministère de l'Education nationale).

### 3. L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 :

**« Le citoyen a le DROIT à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. »**

Pour collecter les données, établir les documents réglementaires et faciliter la diffusion de l'information préventive des populations par les maires, il a été constitué dans chaque département une cellule **d'analyse des risques et d'information préventive (C.A.R.I.P)** placée sous l'autorité du Préfet.

Au sein de la CARIP un comité de pilotage est chargé d'animer et de coordonner les actions pour assurer une meilleure prise en compte des risques par :

- l'élaboration d'un document de référence, **le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M)**, qui recense les risques majeurs des communes (dans le département de Lot-et-Garonne le DDRM a été réalisé en 2008 et mis à jour en 2021), le préfet adresse au maire le dossier de transmission d'information au maire (TIM)

- l'élaboration d'un document local de base, **le Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** à partir du TIM qui permet à chaque citoyen de connaître les risques encourus dans la commune où il réside et les moyens de s'en protéger,

Ce document spécifique détaille particulièrement les mesures de prévention et celles de protection prises localement par le Maire.

**Ces informations sont par ailleurs synthétisées dans une plaquette d'information relatant les risques et les actions réflexes à respecter en cas de survenance de la catastrophe ; plaquette d'information distribuée dans chaque foyer de la commune (voir Annexe 11).**

#### SYNTHESE DE L'ETAT DES RISQUES SUR LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

| Inondation | Mouvements de terrain | Argiles         | Incendie de forêt    | Sismique    | Rupture de Barrage | Rupture de digues | Risque industriel | Transport de matières dangereuses | Potentiel Radon |
|------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-------------|--------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|-----------------|
| Avance     | non concernée         | aléa nul à fort | aléa nul à très fort | aléa faible | non concernée      | non concernée     | non concernée     | Gaz naturel<br>RD 933<br>RD 655   | 1               |

## *LES RISQUES MAJEURS NATURELS*

## *LE RISQUE FEUX DE FORETS*

# ***LE RISQUE FEUX DE FORETS***

## **1. QU'ENTEND-ON PAR « FEUX DE FORET » ?**

Le ministère de l'Intérieur et celui de l'Agriculture et de la forêt, directement concernés par le problème, ont déterminé des critères généraux pour caractériser les feux de forêt :

**Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.**

### **1.1- LA FORET**

La forêt est une formation végétale, organisée ou spontanée, dominée par des arbres ou des arbustes, d'essence forestière, d'âges divers et de densité variable.

A elles seules, la forêt méditerranéenne et la forêt landaise représentaient, en 1985, 90% des zones parcourues par le feu.

### **1.2 - LES FORMATIONS SUB-FORESTIERES**

Ce sont les formations d'arbres feuillus ou de broussailles désignées tantôt sous le terme de maquis, tantôt sous le terme de garrigue. De fait :

- **le maquis** est une formation végétale basse, mais fermée et dense, qui pousse sur des sols siliceux,
- **la garrigue** est également une formation végétale basse, mais plutôt ouverte, qui se développe sur des sols calcaires.

## **2. COMMENT SURVIENNENT LES FEUX DE FORET ?**

Pour se déclencher et progresser, le feu nécessite la présence des 3 éléments suivants :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) ou un rayonnement intense ; très souvent l'homme, par imprudence, par accident ou malveillance, est à l'origine de la fourniture de cet élément
- un apport d'oxygène (celui de l'air) dont le vent active la présence et, par conséquent, la combustion
- un combustible (la végétation elle-même)

## 2.1 - LES CONDITIONS METEOROLOGIQUES

### 2.1.1 Le vent

Il joue un rôle important dans la formation et le développement des feux car son action est multiple :

- il favorise le dessèchement des sols et des végétaux,
- il couche et allonge les flammes favorisant ainsi une progression plus rapide du feu,
- il rabat la fumée et masque ainsi les contours du foyer,
- il apporte un complément d'oxygène et active ainsi la combustion,
- il transporte les particules incandescentes qui propagent l'incendie sur des centaines de mètres,
- il est imprévisible, car sa direction et sa vitesse varient en fonction du relief.

### 2.1.2 La sécheresse

Elle est le résultat de la combinaison de 4 phénomènes : la faiblesse de la pluviométrie, la nature du sous-sol, la chaleur et le vent.

## 2.2 – LE RELIEF

Le relief joue un rôle important dans le comportement du feu ; son absence également. L'absence d'obstacles naturels favorise l'accélération de la vitesse du vent. Un pare-feu mal entretenu (envahi de graminées) et mal orienté (car établi dans une direction favorable à l'apparition des vents dominants) peut constituer une véritable cheminée d'aspiration.

## 2.3 – LA VEGETATION

La végétation (nature et densité) est le troisième facteur intervenant dans la formation et le développement des feux.

L'étude du rapport entre la végétation et le feu a conduit les spécialistes à tirer les enseignements suivants :

- le risque et le danger du feu sont davantage liés à l'état du peuplement qu'à l'essence forestière (chênes, conifères...).

On entend par état du peuplement la disposition des différentes strates, l'état d'entretien de la forêt, et aussi les caractéristiques de la végétation (capacité calorifique, densité, teneur en eau)

- Le recensement des principaux types de combustibles végétaux permet de caractériser l'inflammabilité (facilité à prendre feu) et l'aptitude à être combustible des différentes strates de la végétation.

### **3. MESURES PRISES PAR LA COMMUNE DE CASTELJALOUX**

La commune de Casteljaloux se situe en lisière des Landes de Gascogne qui, avec une superficie de 1 million d'hectares, constitue le plus grand massif forestier d'Europe. Le taux de boisement de la commune atteint 40% du territoire communal. Ce massif est constitué à 78% de pins maritimes ; une essence résineuse particulièrement inflammable à l'état de jeune peuplement (voir **Annexe 2 et Annexe 2bis**).

Au titre de leurs attributions respectives, l'Etat, le Maire et les propriétaires forestiers ont pris un certain nombre de mesures.

#### **3.1 – L'ETAT**

**Le ministère de l'intérieur**, chargé de la sauvegarde des personnes et des biens dont particulièrement sa Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles, dispose d'un centre opérationnel chargé de coordonner les moyens de lutte aux niveaux national, zonal et départemental. C'est le ministère de tutelle des Sapeurs-Pompiers sur lesquels repose, en premier chef, la lutte contre les incendies.

**Le ministère de l'Agriculture** (dont Forêt) met en œuvre un certain nombre d'actions :

- organisation de la surveillance et des patrouilles de l'Office National des forêts,
- équipement des massifs en pistes, pare-feux, citernes,
- reboisement et recherche destinée à rendre la forêt moins combustible,
- entretien et renouvellement des forêts domaniales...

### 3.1.1 La prévention des feux de forêt

Un règlement interdépartemental sur la protection de la forêt contre les incendies permet de prévenir les feux de forêt (voir **Annexe 3**).

Les principales dispositions sont les suivantes :

**A/ En cas de risque exceptionnel**, le préfet peut interdire :

- l'apport d'allumettes et d'appareils producteur du feu sur les terrains exposés
- le passage sur ces terrains, hors les voies ouvertes à la circulation publique, de toute personne autre que les propriétaires ou leurs ayants droit
- le stationnement et la circulation de tous véhicules sur certaines voies

**B/ L'obligation du débroussaillement**

Elle s'applique notamment :

- autour de toute habitation, construction, camping dans un rayon de 50 mètres
- le long des voies ouvertes à la circulation du public sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre et celles-ci.

**C/ Le code de l'urbanisme** prévoit également des dispositions de nature à prévenir les risques de feux de forêt :

- classement en espace boisé interdisant tout changement d'affectation, ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre sa conservation,
- interdiction de stationnement de caravanes dans les bois et forêts classés.

### 3.1.2 La prévision des risques

Elle revient, en grande partie, aux services de la Météorologie Nationale qui doit prévoir l'évolution des différents paramètres favorisant l'apparition des incendies (température, direction et force du vent, précipitation et taux d'hygrométrie)

### 3.1.3 La lutte contre les feux de forêt

Elle est basée sur la stratégie d'action rapide et sur l'organisation des moyens de secours en vue de lutter contre les grands feux

## **La stratégie d'action rapide**

Elle vise, en réduisant à 10 minutes les délais d'intervention des moyens de secours, à contenir 95% des incendies en dessous du seuil de 5 hectares.

Elle s'appuie, pour ce faire, sur un **quadrillage préventif du terrain**.

Ainsi, afin de faciliter la rapidité d'intervention sur les feux, les unités départementales de sapeurs-pompiers spécialisées dans la lutte contre les feux de forêt sont réparties sur **4 centres** situés à Casteljaloux, Houeillès, Xaintrailles, Réaup-Lisse.

Sur chacun de ces centres est installée une **tour de guet** qui facilite la détection des départs de feu.

En cas de besoin, ces Centres peuvent recevoir le renfort de moyens aériens.

## **La stratégie de lutte contre les grands feux**

Elle repose sur la possibilité de mobiliser des moyens en matériel terrestre, en moyens aériens et en moyens en homme considérables.

Elle est facilitée par le redéploiement des moyens de lutte nationaux et par l'acheminement des renforts en matériels et en hommes.

### **3.2 – LA COMMUNE**

Le Maire a un rôle important, en sa qualité de responsable de la sécurité sur le territoire de la commune au titre de ses pouvoirs de police. Il peut prendre les arrêtés et mesures nécessaires à la protection de la forêt contre l'incendie.

Ainsi :

\* en présence d'un feu majeur il peut mettre sur pied, soit d'autorité, soit à la demande du préfet, une cellule de crise implantée en mairie afin d'assurer au mieux :

- les conditions de lutte contre l'incendie de forêt,
- la diffusion des mesures de préalerte et d'alerte auprès des populations
- l'accueil et l'hébergement des personnes déplacées par nécessité en raison du sinistre préjudiciable pour elles-mêmes.

\*en présence de dépôt d'ordures ménagères sauvage présentant un danger d'incendie le maire peut prendre toutes mesures utiles destinées à faire cesser ce danger,

\*est-il assisté dans la lutte contre les incendies par le chef du centre de secours intervenant sur les lieux du sinistre ?

La commune de Casteljaloux comprend :

- des établissements recevant du public
- des établissements industriels classés pour la protection de l'environnement
- de nombreuses PME et entreprise artisanales
- des villages de résidents vacanciers
- des fermes et maisons particulières à l'intérieur du périmètre concerné par d'éventuels feux de forêt

Leurs propriétaires devront être sensibilisés aux risques de feux de forêt et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

En cas de danger, les populations concernées pourront être averties soit :

- par le retentissement de la sirène,
- par téléphone depuis la cellule de crise constituée en mairie,
- par sonorisation automobile.

### 3.3 – LES PROPRIÉTAIRES PRIVES

Les propriétaires privés sont des acteurs importants car ils détiennent les trois quarts du territoire forestier en prennent, à ce titre, des mesures d'entretien des espaces boisés de nature à prévenir les incendies.

Parfois, pour être plus efficaces ils se regroupent en associations de défense de la forêt contre l'incendie.

Dès lors, les actions conjuguées de l'union syndicale de défense forestière, des corps de sapeurs-pompiers, de la commune et de l'Etat ont permis :

\*l'aménagement et l'entretien de parcelles boisées situées sur le territoire de la commune par :

- le débroussaillage,
- la création de pistes d'accès,
- la création et l'entretien de points d'eau,

\* la sensibilisation des populations résidentes et de passages à la vulnérabilité de la forêt.

## **4. REACTIONS SOUHAITEES DE LA PART DE LA POPULATION**

La forêt étant vulnérable, chacun doit être vigilant et ce d'autant plus que les risques d'incendies existent. Alors, que conviendra-t-il :

### **4.1 - POUR PREVENIR LES INCENDIES DE FORET ?**

- garder la forêt et ses abords propres en faisant particulièrement attention aux détritus divers qui peuvent favoriser le déclenchement d'un incendie,
- ne pas allumer de feu en forêt, ni feux de camps, ni barbecues,
- ne pas fumer en forêt car un mégot jeté à terre peut être à l'origine d'un incendie important.

### **4.2 - SI L'INCENDIE SE DIRIGE VERS VOTRE HABITATION ?**

#### **\* Habitation entourée d'une zone dégagée :**

- Préparer la maison à affronter le passage du feu en :
  - obturant les aérations,
  - protégeant les éléments de charpente extérieure,
  - fermant les volets,
  - fermant les bouteilles de gaz,
  - mouillant abondamment la végétation environnante et les parties de l'habitation les plus sensibles au feu,
  - rassemblant la famille à l'intérieur, en s'y enfermant et en obturant tous orifices avec des linge mouillés,
  - n'évacuant que sur ordre
  - une fois le feu passé, éteignant les foyers résiduels pour éviter tout risque de reprise de feu.

#### **\*Habitation incluse dans une zone à risque :**

- Rassembler la famille et quitter les lieux au plus vite

### **4.3 - REACTIONS SALUTAIRES SI TEMOIN DE DEPART DE FEU**

- alerter au plus vite pompiers (téléphone : 18) et/ou gendarmerie (téléphone : 17) en précisant si possible :
  - la localisation du départ de feu
  - l'évaluation de son importance
  - la description de ses abords
  - la direction prise par l'incendie,

- les itinéraires et les moyens d'accès pour faciliter le déplacement des secours
- alerter, si possible, les habitants aux alentours,
- s'éloigner dans une direction opposée au vent.

## *LE RISQUE INONDATION*

# **LE RISQUE INONDATION**

**Une inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone par des hauteurs d'eau plus ou moins variables.

Elle peut être due :

- à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué par des pluies importantes et durables
- le ruissellement important résultant de pluies abondantes sur les versants du relief environnant

La relation entre précipitations et débits est très complexe. Plusieurs facteurs interviennent pour caractériser l'ampleur de l'inondation :

- l'intensité et la répartition des pluies sur le bassin versant. La fonte des neiges s'ajoute parfois à ces pluies accentuant ainsi le risque d'inondation
- l'absorption par le sol et l'infiltration dans le sous-sol qui alimente les nappes souterraines (un sol saturé par des pluies récentes absorbe moins),
- l'action de l'homme est parfois déterminante :
  - le déboisement, les feux de forêt qui rendent les sols plus propices au ruissellement
  - l'imperméabilisation due au développement des villes (l'eau ne s'infiltre plus et surcharge les systèmes d'évacuation des eaux et/ou effluents)
- de manière générale, les obstacles à l'écoulement d'un fort débit ; ainsi, le lit de rivière encombrée de détritus, de végétation

## **1. LE RISQUE D'INONDATION SUR LA COMMUNE**

Considérant l'observation du passé, le retour d'expérience et les différentes études menées sur le territoire de la commune, le risque majeur consisterait en l'inondation consécutive à la montée rapide de la rivière « Avance » qui peut être aggravée par des pluies torrentielles.

Les crues les plus importantes de l'Avance ont été relevées en 1971 et 1976 : chutes d'eau importantes consécutives à des orages entretenus.

En 1971 :

-Secteur particulièrement concerné : quartier de la Cardine

-Durée de la crue : une demi-journée

-Hauteur d'eau en ville : un mètre

En 1976 :

- légers débordement de l'Avance

En 1977 :

- Crue de l'Avance due à des averses d'une intensité-durée-extension exceptionnelle

## 2. MESURES PRISES PAR L'ETAT

### 2.1 - MESURES DE PREALERTE ET D'ALERTE

Vis-à-vis d'évènements météorologiques insolites, violents, fréquents ou probables, **un plan départemental d'Alerte** a été établi par les pouvoirs publics (voir **Annexe 4**).

Ce plan est activé selon des éléments communiqués par Météo-France (voir **Annexe 5**) qui exerce une vigilance permanente et diffuse, lorsque nécessaire, des cartes de vigilance sur lesquelles apparaissent les différents niveaux de risque :

- Niveau 2 - mesure d'attention situation JAUNE
- Niveau 3 - mesure de pré-alerte situation ORANGE
- Niveau 4 - mesure express d'alerte situation ROUGE

Consulter [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Ces informations entraînent l'application des mesures suivantes :

- Niveau 2 (Jaune) : **Etre attentif** dans la pratique d'activités sensibles au risque météorologique annoncé ; des phénomènes habituels dans la région (orages, tempête) mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Il convient de **se tenir au courant** de l'évolution météorologique

- **Niveau 3 (Orange)** : Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Il convient de se tenir au courant de la situation météorologique et **de suivre les conseils de sécurité** émis par les pouvoirs publics.
- **Niveau 4 (Rouge)** : **Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il convient de **se tenir au courant régulièrement** de l'évolution météorologique et de **se conformer aux consignes de sécurité** émises par les pouvoirs publics.

### **3. MESURES PRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

#### **3.1 – L'INFORMATION PREVENTIVE CONSISTE :**

- à diffuser à la population les consignes de sécurité liées aux différents niveaux d'alerte exposés ci-dessus.
- à prévenir les populations particulièrement exposées (camping, piscine, chalets au lac de Clarens)

#### **3.2 – LA MAITRISE DE L'URBANISME CONSISTE EN :**

- un repérage des zones exposées ; leur traduction sur cartes qui seront exposées en cellule de crise
- l'interdiction de construire dans les zones exposées
- un respect des dispositions de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) imposant :
  - \* un recul de constructibilité de 10 mètres minimum par rapport aux rives de l'Avance,
  - \* l'interdiction de délivrance de permis de construire dans les zones réputées inondables telles qu'elles apparaissent à **l'Annexe 4**
- l'aménagement et le bon entretien des cours d'eau des bassins versants : curage, débroussaillage...
- la surveillance de la montée des eaux sur des repères de mesure préétablis.

## **4. REACTIONS DE LA PART DE LA POPULATION**

### **4.1 – AVANT L’ALERTE :**

- obturer portes, fenêtres et soupiraux
- monter dans les étages (s'il y en a) eau potable, nourriture, papiers importants,
- surélever, au moyen de parpaings (ou de tout autre moyen) tous meubles ou appareils ménagers ou mécaniques dont il vous paraît essentiel d'en assurer la conservation,
- ranger les produits ménagers et toxiques à l'abri des eaux,
- couper gaz et électricité,
- conduire les animaux d'élevage sur les hauteurs.

### **4.2 – PENDANT L’ALERTE :**

- s'informer régulièrement de la montée des eaux
- se préparer à une éventuelle évacuation (recueil, papiers, argent, vêtements...),
- s'interdire toute tentative d'évacuation sans en avoir reçu l'ordre, sauf s'il n'est plus possible de rester sans risquer l'isolement,
- s'interdire de s'engager, à pied ou en voiture sur une zone immergée.

### **4.3 - APRES L’ALERTE :**

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer, dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que dans une installation sèche.

## *LE RISQUE TEMPETE*

# ***LE RISQUE TEMPETE***

## **1. INFORMATIONS GENERALES**

Les tempêtes sont des phénomènes atmosphériques qui se manifestent par des vents violents produits par une dépression atmosphérique fortement marquée ;

Ses effets sont caractéristiques, notamment pour notre région :

Arbres déracinés ou/et cassés, poteaux et lignes électriques et téléphoniques rompus, toitures arrachées, agriculture sinistrée, circulation routière rendue très difficile.

La force du vent étant proportionnelle au carré de sa vitesse (un vent de 200km/h exerce une force 4 fois plus élevée qu'un vent de 100km/h), il arrive que dans certains cas des maisons puissent être détruites.

Il convient, pour bien organiser l'avenir en cas d'évènement semblable, de se rapporter aux situations vécues en :

-juillet 1969

-octobre 1987

-décembre 1999

et d'en tirer les conséquences.

## **2. LES MESURES PREVENTIVES**

### **2.1 – MESURES GENERALES :**

Elles sont particulièrement basées sur l'information préalable diffusée aux responsables publics ainsi qu'à la population par les services de la Météorologie Nationale ; ces informations devant générer des réactions salutaires.

Ainsi, les services de la Météorologie Nationale diffusent, 2 fois par jour (à 6 h et 16 h), à l'échelle du département une carte de vigilance (voir **Annexe 5**) qui met en évidence le niveau d'attention nécessaire pour faire face aux conditions atmosphériques à venir dans les prochaines 24 heures selon une graduation de 4 couleurs :

### **VERT (niveau 1) : Pas de vigilance particulière**

- être attentif dans la pratique d'activités sensibles aux risques météorologiques annoncés
- des phénomènes habituels pouvant être occasionnellement dangereux ;
- se tenir informer de la situation Météo

### **ORANGE (niveau 3) : des phénomènes dangereux sont prévus**

- se tenir au courant de la situation météorologique
- suivre les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics

### **ROUGE (niveau 4) : une vigilance absolue s'impose**

- des phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus
- se tenir au courant régulièrement de la situation Météo
- se conformer aux consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics

## **2.2 – MESURES A PRENDRE PAR LA COMMUNE :**

- Consulter régulièrement la carte météo renseignée et diffusée par la préfecture et les services météo
- Informer les responsables de camping et les résidents d'habitats réputés dangereux du risque encouru dès annonce de niveau ORANGE ou niveau 3
- S'interroger, dès l'annonce de passage au niveau ROUGE ou niveau 4, en fonction du risque pour l'environnement local, s'il y a lieu de mettre en place la cellule de crise telle qu'indiquée au présent Plan Communal de Sauvegarde
- Se tenir prêt à héberger éventuellement les résidents de camping et/ou d'habitat isolé et dangereux
- Renseigner la carte disposée en cellule de crise en fonction des zones concernées en y portant notamment mention des itinéraires routiers encombrés, bloqués ou en cours de déblaiement
- Recenser les moyens matériels destinées à libérer les voies de communication encombrées et/ou obstruées

### **3. REACTIONS DE LA PART DE LA POPULATION**

- Eviter tout déplacement ; en cas d'obligation, renseignez-vous et soyez prudents face aux conditions de la circulation pouvant être rendue difficile
- Eviter si possible le réseau routier secondaire et, respecter en particulier les itinéraires de déviation mis en place
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne toucher, en aucun cas, les fils et câbles électriques tombés au sol
- Ranger et fixer les objets et matériels sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- Rester à l'abri car la meilleure protection consiste à demeurer chez soi après avoir fermé et calfeutré volets, portes, fenêtres et soupiraux
- Ecouter les bulletins de météo diffusés par la radio
- Se tenir prêt, le cas échéant, à évacuer les zones d'habitation et les campings réputés dangereux en vue d'être hébergés en zone de sécurité par les soins de la mairie

## *LE RISQUE CANICULE*

# ***LE RISQUE CANICULE***

## **1. QUELQUES RAPPELS**

L'épisode caniculaire du mois d'août 2003 a permis d'établir une corrélation entre les niveaux de températures observées et la surmortalité enregistrée en Lot-et-Garonne.

Selon les relevés de Météo-France effectués à la station d'Agen - Estillac, les très fortes chaleurs (plus de 40.9°C en température maximale et plus de 30.6°C en températures moyennes sur 24 heures) ont sévi du 2 au 13 août.

Le nombre de décès entre le 1<sup>er</sup> et le 15 aout 2003 montre une surmortalité de près de 25%.

Il en est résulté des prises de décisions par les pouvoirs publics (niveau national et départemental). Un plan départemental sur le risque caniculaire a été mis en place. Il répond à des objectifs qui correspondent à 3 échelles de temps distinctes :

- à très court terme, la nécessité de mettre en place des dispositifs capables d'informer en temps réel de la survenue d'une élévation anormale des appels aux services d'urgence de la mortalité
- à court terme, la nécessité de mettre en place un dispositif d'alerte fondé sur les prévisions météorologiques et permettant donc d'anticiper de plusieurs jours la survenue d'un risque de surmortalité lié à l'arrivée d'une vague de chaleur
- à moyen et long terme, la mise en place d'un système visant à identifier les dangers pour la santé et la sécurité afin d'en préciser les contours (nature, existence actuelle ou prévisible, probabilité de survenue, ampleur des effets néfastes possibles)

Le plan canicule est activé chaque année de manière systématique du 1er juin au 15 septembre. Il peut toutefois être avancé ou prolongé en cas de chaleur précoce ou tardive. Le plan canicule anticipe les conséquences d'une canicule en termes de santé pour les habitants et prévoit les dispositifs pour y faire face. Il comporte quatre niveaux :

- **Niveau 1** : Vigilance saisonnière (vert). C'est le niveau activé automatiquement en été, avec une surveillance météorologique et sanitaire adapté à la saison.

Le niveau 1 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin de chaque année pour permettre aux services publics dans le département de vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'alerte, de repérage des personnes vulnérables, ainsi que du caractère potentiellement opérationnel des mesures prises dans ce plan. Il est désactivé le 15 septembre.

- **Niveau 2** : « ALERTE » JAUNE

Ce niveau est activé quand plusieurs jours consécutifs dépassent les seuils de température ou s'en rapprochent (un à deux jours). Le niveau 2 correspond à la mobilisation des services publics principalement dans le domaine sanitaire et social.

- **Niveau 3** : « ALERTE CANICULE » ORANGE

Le niveau 3 correspond à la mise en œuvre des mesures principalement sanitaires et sociales visant notamment à informer ou à protéger et secourir les personnes à risques.

- **Niveau 4** : « MOBILISATION MAXIMALE » ROUGE

Le niveau 4 correspond à la mise en œuvre d'un plan d'urgence type « plan de secours » : des mesures exceptionnelles sont mises en œuvre pour faire face à une crise de longue durée dont les conséquences dépassent les champs sanitaire et social.

## 2. REACTIONS DE LA PART DU MAIRE

### 2.1 – REACTIONS AU NIVEAU 1 :

- Il vérifie le dispositif communal de veille ou d'alerte (astreintes, annuaires...) telles que définis au Plan Communal de Secours (P.C.S)
- Il désigne un « référent canicule » et un suppléant ; transmettre ses coordonnées au préfet (DDASS) et au Conseil Départemental (DDVS)
- Il s'assure de la vigilance :
  - du CCAS
  - des responsables des maisons de retraite et de l'hôpital local

- Il identifie les personnes vulnérables vivant à domicile et il tient, en conformité avec les exigences de la CNIL, la liste des personnes volontaires qui souhaitent bénéficier d'une aide
- Il recense les associations bénévoles et de secouristes de proximité auxquels il serait possible de recourir
- Il identifie les lieux collectifs rafraîchis sur la commune (exemples : église, salle d'animation, cinéma, grandes surfaces de commercialisation ...)
- Il diffuse des messages de recommandation au public et aux services (affiches, tracts, sono mobile...)
- Il signale au Préfet toute situation anormale liée à la canicule.

#### **2.2 – REACTIONS AU NIVEAU 2 :**

- Il s'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et de la mise en alerte des associations pour faire face au niveau 3
- Il met en place, s'il le juge nécessaire, une cellule de veille communale
- Il diffuse des messages d'alerte à la population préparés par la préfecture
- Il transmet au Préfet un point quotidien (décès, difficultés rencontrées...) si la situation le justifie.

#### **2.3 – REACTIONS AU NIVEAU 3 :**

- Il constitue la cellule de crise
- Il mobilise les associations locales (Croix Rouge, Secours Populaire, Secours Catholique...) pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées
- Il informe le Préfet, en temps réel, de toute difficulté non surmontée.

#### **2.4 – REACTIONS AU NIVEAU 4 :**

- Il met la cellule de crise en situation de fonctionner 24 h sur 24
- Il concourt à la mobilisation de l'ensemble des ressources réquisitionnables sur la commune

- Il met en place, éventuellement, des mesures exceptionnelles de gestion des décès.

### **3. REACTIONS SALUTAIRES DE LA PART DE L'INDIVIDU**

#### **3.1 – SE PROTEGER DE LA CHALEUR :**

- Eviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h) et, plus encore, les activités physiques (sports, jardinage, bricolage...)
- En cas de sortie nécessaire, rester à l'ombre, porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire
- Fermer les volets et les rideaux des façades d'habitation exposées au soleil
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure ; les ouvrir la nuit en provoquant des courants d'air.

#### **3.2 – SE RAFRAICHER :**

- Rester à l'intérieur du domicile dans les pièces les plus fraîches
- Faute de pièce fraîche, rechercher des endroits climatisés ou, à défaut, des lieux ombragés ou frais à proximité du domicile
- Prendre régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifier le corps plusieurs fois par jour.

#### **3.3 – BOIRE ET CONTINUER A MANGER :**

- Boire le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit...
- Ne pas consommer d'alcool
- Manger comme d'habitude, de préférence, fruits et légumes, sauf problème.

#### **3.4 – NE PAS HESITER A AIDER ET SE FAIRE AIDER :**

- Demander de l'aide à un parent, un ami, un voisin en cas de malaise

- S'informer de l'état de santé des personnes que vous savez isolées, fragiles ou dépendantes dans votre entourage et les aider à manger et à boire.

### **3.5 - DEMANDER CONSEIL A UN MEDECIN OU UN PHARMACIEN :**

- Solliciter ces conseils surtout en cas de traitement ou d'apparition de symptômes inhabituels.

## ***LE RISQUE GRAND FROID***

# **LE RISQUE GRAND FROID**

## **1. GENERALITES**

Comme pour les risques « Tempête » et « Canicule », les actions à mener dans ce cadre particulier du risque « Grand froid » sont évidemment fonction de la situation météorologique et des états de vigilance et d’alerte qu’ils impliquent.

Ils sont rappelés ci-après :

- **Etat JAUNE** (niveau 2) :  
Nécessité d’être attentif dans la pratique d’activités sensibles au risque annoncé et de se tenir au courant de l’évolution de la situation météorologique.
- **Etat ORANGE** (niveau 3) :  
La situation météorologique peut se dégrader rapidement. Il convient, par conséquent, d’être de plus en plus attentif à l’évolution de cette situation et de suivre les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- **Etat ROUGE** (niveau 4) :  
Une vigilance absolue s’impose. L’intensité dangereuse de la situation météorologique est avérée. Il convient de se tenir au courant de son niveau et de son évolution et de se conformer aux consignes de sécurité dont on trouvera certains éléments ci-dessous.

## **2. DISPOSITIONS PARTICULIERES AU RISQUE « GRAND FROID »**

**La vigilance est systématique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.**

Cette vigilance de mobilisation hivernale peut être suivie de celle de niveau 2 « Grand Froid » lorsque la situation météorologique prévoit des températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C, ou de niveau 3 « Froid Extrême » avec des températures négatives le jour et la nuit inférieures à -10°C. Ces 2 niveaux impliquent l’ouverture des centres d’hébergement et d’accueil.

### **3. CONSEQUENCES DU GRAND FROID ET REACTIONS SALUTAIRES A OBSERVER AU NIVEAU LOCAL**

#### **3.1 – LES CONSEQUENCES :**

Le froid intense peut avoir des effets néfastes sur la santé, notamment sur certaines catégories de personnes vulnérables, principalement :

- Les personnes souffrant d'une maladie cardiaque, respiratoire
- Les personnes âgées
- Les nouveau-nés et les nourrissons
- Les personnes souffrant d'autres maladies chroniques telles que le diabète, les maladies de la thyroïde, les maladies arthritiques (prise d'anti-inflammatoires), les addictions, les maladies psychiatriques, les insuffisances respiratoires et l'asthme, les personnes sous médication (somnifères, psychotropes...)
- Les personnes en situation de précarité

Les conséquences peuvent être :

- Les engelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire même mortelles
- L'augmentation des demandes cardiaque et respiratoire, les accidents de la route ou l'isolement temporaire dans un véhicule ou dans une maison
- Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone.

#### **3.2 – LES REACTIONS SALUTAIRES A OBSERVER :**

**Pour les personnes à risque**, limitation maximale des activités extérieures, maintien du contact avec son médecin et avec son environnement humain pour éviter l'isolement prolongé.

**Pour les déplacements en voiture**, il est prudent de prévoir de la nourriture et de l'eau, des couvertures et des vêtements chauds ainsi que l'éventuel traitement médicamenteux.

**En cas de sortie nécessaire**, s'assurer d'être très chaudement habillé ; se couvrir la tête car c'est une partie du corps où il peut y avoir jusqu'à 30% de déperdition de chaleur et particulièrement la bouche (cache-nez).

Afin de conserver la chaleur corporelle, il faut éviter de se découvrir les mains même momentanément.

#### **A la maison :**

- Maintenir la chaleur des pièces à une température convenable y compris la chambre à coucher (minimum 19°C)
- Fermer les pièces inutilisées
- Ne pas surchauffer les poèles à bois ni les chauffages d'appoint en raison des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone
- Eviter d'obstruer les bouches d'aération.

**Penser à manger et à boire** suffisamment en évitant le café et l'alcool.

## *LES RISQUES MAJEURS TECHNOLOGIQUES*

## *LE RISQUE INDUSTRIEL*

## **LE RISQUE INDUSTRIEL**

Le risque industriel est le plus souvent lié à l'activité des établissements industriels. Ces établissements à risque sont réglementairement répertoriés.

Il s'agit des « installations classées pour la protection de l'Environnement » dont l'activité peut être source de nuisances, d'inconvénients, de risques pour l'environnement humain et/ou naturel ou pour le voisinage.

Afin d'en limiter la survenance et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers, ainsi qu'ils sont exposés au paragraphe 2 qui suit.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlures et/ou d'asphyxie
- **L'explosion** par mélange entre certains produits entraînant une brutale libération de gaz avec risque de traumatismes directs ou du fait de l'onde de choc
- **L'intoxication** par dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux ainsi que par inhalation, ingestion ou contact.

Ces différentes manifestations peuvent être associées.

### **1. LES ETABLISSEMENTS A RISQUE SUR LA COMMUNE**

Sans que pour autant les risques pour les personnes des entreprises, pour celles situées hors de celles-ci, pour l'environnement soient graves ou excessifs, ils ont néanmoins fait l'objet d'attention particulière de la part des autorités territoriales. Ils sont présentés, de façon synthétique, dans le tableau ci-après.

Il conviendra toutefois de remarquer que seule une de ces entreprises est assujettie aux dispositions de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux « Installations Classés » pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

| Désignation et Adresse   | ICPE |     | Activités  | Nombre d'employés | Matières réputées dangereuses   | Risques   |
|--|------|-----|--|-------------------|---|---|
|  | OUI  | NON |  |                   |   |   |
| <b>STEICO</b><br>30, rue de Belloc<br>47 700<br>CASTELJALOUX         | X    |     | Fabrication de panneaux de fibres de bois pour le bâtiment et l'aménagement, l'isolation thermique et phonique | 120               | GPL 7.5 tonnes<br>O2 5 bouteilles<br>C2H2 5 bouteilles<br>HCl 2000 litres<br>White Spirit 2000 l<br>Gazole 10 000 l<br>Produits finis fibres de bois 2000 tonnes            | Explosif<br>Explosif<br>Explosif<br>Très toxique<br>Toxique<br>Inflammable<br>Inflammables  |
| <b>KNAUFF</b><br>81 lieu-dit<br>Vallondeau<br>47 700<br>CASTELJALOUX |      | X   | Transformation de polystyrène<br>Activités :<br>2661 1 b<br>2663 1 a<br>2910 a 2<br>2920 2 b                   | 18                | Matières plastiques stockées<br>Stockage de billes de polystyrène expansé<br>Chaufferie au gaz naturel<br>Circuits de refroidissement par tour aéroréfrigérante             | Incendies et fumées légèrement toxiques<br><br>Incendies, Explosion Risques de légionnelles |
| <b>SFAM</b><br>Route de Bordeaux<br>47 700<br>CASTELJALOUX           |      | X   | Fabrication et façonnage d'articles techniques en verre  | 61                | O2 30 tonnes<br>Substances toxiques 8 tonnes<br>Gaz liquéfiés 30 tonnes<br>Organohalogénés 550 litres<br>Stockage de polymères divers 920 m <sup>3</sup><br>Acétylène 50 Kg |   |
| <b>FARO</b><br>Chemin noir<br>47 700<br>CASTELJALOUX                 |      | X   | Fonderie<br>Fabrication de plaques de foyers   | 15                | Résine<br>Alcool<br>Gazole (faibles quantités)  | Incendie<br>Incendie<br>Incendie  |

## 2. MESURES PREVENTIVES PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Une réglementation rigoureuse est imposée aux établissements classés qui doivent respecter les obligations suivantes (elles sont contrôlées par la DRIRE) :

- Examiner si les quantités de substances dangereuses présentes dans l'établissement sont de nature à créer un risque d'accident majeur

- Prendre des mesures de prévention et, ainsi mettre en place des moyens d'intervention
- Etre en mesure de prouver à l'administration que les obligations ont été satisfaites
- Prendre des mesures de formation et d'information auprès de son propre personnel en vue de sa sécurité
- Elaborer une « **étude d'impact** » justifiant les mesures prises en vue de réduire les risques pour l'environnement et la population
- Elaborer une « **étude de danger** » afin d'identifier de façon précise, voire imager :
  - les accidents les plus graves pouvant survenir dans l'établissement
  - les conséquences résultant de ces accidents
- Elaborer un **Plan d'Opération Interne** (P.O.I). Ce document est en fait un plan de secours mis en œuvre pour tout incident ou accident n'ayant pas de conséquences au-delà de l'enceinte de l'établissement. Le POI définit l'organisation des secours, l'intervention en cas d'accident et vise à protéger la population et l'environnement ainsi qu'à remettre l'installation dans un état de sûreté le moins dégradé possible.

### **3. MESURES PRISES PAR LE MAIRE**

Il s'agira principalement de :

- L'information à donner à la population à propos des risques encourus et des moyens de s'en prémunir. La première partie du présent document, constitué du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) est destiné à lui être communiqué sur sa demande
- La diffusion de l'alerte à la population
- La diffusion de l'information de sécurité consécutive à l'accident s'il venait à se produire effectivement et toutes mesures prévues au Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

## *LE RISQUE RADIOLOGIQUE*

# **LE RISQUE RADIOLOGIQUE**

## **REMARQUE PRELIMINAIRE**

Toute action dans ce domaine particulier sera conduite sous l'autorité directe du Préfet à la suite de la mise en vigueur de procédures décrites à la fois :

- Dans le Plan Particulier d'Intervention de l'établissement GOLFECH
- Dans le plan ORSEC-RAD spécifique au risque radiologique.

Ce risque résulte majoritairement de la survenance d'un sinistre à la centrale nucléaire de Golfech.

Celle-ci est distante de notre propre agglomération de 66 kilomètres.

## **1. EVALUATION DU RISQUE**

### **1.1 - PROBABILITE DE SURVENANCE DU SINISTRE :**

Deux conséquences dues à ce risque sont à considérer ; toutefois un seul d'entre eux pourrait être théoriquement préjudiciable à la population exposée :

- Le risque d'irradiation
- Le risque de contamination.

Pour notre population, compte tenu de la distance nous séparant de la source du risque, le phénomène d'irradiation directe est à exclure ; il resterait à considérer le phénomène de l'irradiation induite dans l'environnement par certains produits de fission. Le temps et la distance les rendent négligeables. Il convient, dès lors, de ne retenir que le risque de contamination en apportant des réserves car l'apparition à Golfech d'une catastrophe de type Tchernobyl est d'une très faible probabilité due :

- A la qualité (formation très spécialisée et contrôle permanent de cette qualité) des personnels chargés de la conduite et du contrôle de fonctionnement de la centrale
- A l'organisation mise en place Sécurité/Sûreté
- A la technologie ayant présidé à l'installation du/des réacteurs et à la redondance de leurs dispositifs de sécurité

- A l'infrastructure même des installations qui privilégient le confinement (plusieurs enceintes) en cas d'accident sur le réacteur évitant ainsi ou limitant de la sorte la dispersion des produits radioactifs à l'extérieur de l'installation.

#### **1.2 - PROBABILITE D'ETRE EXPOSE A LA CONTAMINATION :**

Dans le cas où un incident ou accident majeurs se produirait, tout de même, il y aurait lieu de considérer :

- La position géographique de la commune de Casteljaloux par rapport à celle de la centrale de Golfech
- La situation météorologique de l'instant, particulièrement celle du vent, en force et en direction, pour évaluer dans le temps et dans l'espace la probabilité d'être atteint par les éléments constituant le nuage contaminant. Il s'agira, en l'occurrence, d'établir la résultante des vents du sol en altitude soufflant dans l'axe approximatif des 300 degrés, puis d'élargir cette zone de 10 kilomètres de part et d'autre de son axe majeur. On trouvera en **Annexe 7** toutes informations utiles et nécessaires à l'établissement des zones susceptibles d'être atteintes par les retombées radioactives.

## **2. MESURES PREVENTIVES**

Elles concernent la réflexion qu'il convient de mener et la détermination à assurer dans l'application des actions retenues pour informer, protéger et intervenir auprès de notre population.

#### **2.1 – L'INFORMATION :**

Elle sera assurée par l'élaboration puis la distribution dans chaque foyer d'une plaquette relative, d'une part à l'alerte, d'autre part aux premiers gestes et attitudes personnelles de sauvegarde en insistant sur l'impérieuse nécessité d'adopter certain comportement qui semblerait aller « contre nature » alors qu'il convient de favoriser le plus rapidement possible le confinement dès la diffusion des signaux d'alerte au détriment de la recherche de ses proches.

#### **2.2 – L'EVALUATION DES ZONES PROBABLES CONTAMINEES :**

Cette évaluation sera réalisée par la cellule de crise installée en mairie. Les conditions de calcul de probabilité d'atteinte par le nuage contaminant sont exposées en **Annexe 7**.

Il y apparaît, sous réserve, que Casteljaloux et ses environs immédiats (largeur de 20 km) seraient vulnérables lorsque les directions des résultantes des différents vents, du sol jusqu'en altitude, seront compris entre 280° et 310°.

### **2.3 – LES PRODUITS MEDICAUX D’INTERVENTION :**

Les principaux éléments radioactifs qui seraient émis lors d'un accident majeur seraient les produits de fission suivants : Césium et Iode. Ce dernier se fixe naturellement sur la thyroïde. Il est donc particulièrement néfaste dans sa forme radioactive. Il convient donc de contrarier son action. Pour se faire, des comprimés d'iode stable seront distribués à la population le cas échéant suivant un protocole décrit en **Annexe 8**.

Les conditions d'application de cette mesure sont indiquées au Plan Communal de Sauvegarde.

## **3. MESURES D’INTERVENTION**

### **3.1 – DIFFUSION DE L’ALERTE :**

- **Par sirène** : la sirène diffuse un signal modulé pendant une minute. Ce signal est émis à trois reprises ; un espace de temps de 5 secondes sépare chaque série de modulations.
- **Par sono sur véhicule** : le véhicule circule dans les rues et diffuse un message parlé
- **En fin d’alerte**, la sirène diffuse un signal sonore continu durant 30 secondes.

### **3.2 – CONDUITE A TENIR :**

- Se mettre à l’abri dans un local clos
- Ne pas utiliser son véhicule, ni demeurer enfermé à l’intérieur
- Confiner le local utilisé en obturant portes et fenêtres et en coupant la ventilation et/ou la climatisation
- Ne pas téléphoner
- Ecouter la radio France-Inter (G.O 162Mhz) et Radio FM (92 Mhz)

## ***LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES***

# ***LE RISQUE TRANSPORT DE MATERES DANGEREUSES***

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de ces matières dangereuses peut être réalisé par route, par mer, par canaux, par chemin de fer, par air ou par réseaux de canalisations et il permet leur transfert de la zone de production à la zone d'utilisation.

S'agissant de Casteljaloux, le transport par voie routière est à prendre en compte ainsi que le transport de gaz naturel par canalisation (**voir Annexe 4**).

## **1. LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE CASTELJALOUX**

Aux conséquences habituelles des accidents de transport peuvent venir s'ajouter les effets dus aux produits transportés.

L'accident de transport de matières dangereuses combine un effet primaire, immédiatement ressenti (déversement, fuite, incendie, explosion) à des effets secondaires (propagation aérienne des vapeurs toxiques, pollutions des eaux et des sols).

La commune de Casteljaloux est par ailleurs traversée par deux routes qui, bien que départementales, sont de ce fait classées à grande circulation :

- La D655 Nérac-Bordeaux
- La D933 Marmande-Mont de Marsan.

Sur ces routes départementales, circulent des véhicules transportant fréquemment des matières dangereuses. Ces flux de transit peuvent, accidentellement, sur ces deux routes, constituer des enjeux graves dans la traversée de ville, des rues commerçantes et des zones résidentielles.

Le fait est avéré dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de novembre 2020.

Toutefois, en cas d'incident ou d'accident, la circulation peut être détournée.

## **2. MESURES PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS**

Le suivi par les services concernés par la réglementation relative aux transports dangereux (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement D.R.I.R.E, Direction Départementale des Services de Sécurité Incendie S.D.I.S), très strict en la matière, a permis de mettre en place :

- Des règles de circulation et de signalisation (vitesse, poids en charge, plaque et logo des matières transportées ; voir informations en **Annexe 9**)
- Le contrôle des véhicules et des personnels affectés à ces transports (contrôle des conditions de travail des conducteurs et de leurs compétences, sécurité et technologie appropriées des véhicules)
- La constitution d'équipes de sapeurs-pompiers spécialisés intervenant au sein de la cellule mobile d'intervention technologique implantée à Agen.

## **3. MESURES LOCALES, CONDUITES A TENIR EN CAS D'ACCIDENT**

### **3.1 – SI TEMOIN DE L'ACCIDENT :**

- Donner l'alerte (Tél : 18 pompiers, 17 Gendarmerie, 15 SAMU) en précisant le lieu exact, la nature de l'accident, le nombre approximatif de victimes et le cas échéant, le type de dégâts matériels
- S'il n'y a pas de danger immédiat (feu, fuite de produit, risque d'explosion...), porter secours aux victimes de l'accident immédiatement (dans le seul cas où vous avez des notions de secourisme) en :
  - . les amenant hors de la zone de danger et en les gardant au repos
  - . les allongeant sur le côté en cas de perte totale ou partielle de conscience.

### **3.2 – REACTIONS DES ECOUTES DE LA SIRENE :**

- Se mettre à l'abri le plus vite possible
- Se confiner dans le local choisi (réaliser fermeture et étanchéité des ouvertures)
- Demeurer dans cet état jusqu'à autorisation de sortie donnée par les pouvoirs publics
- Dans l'abri, écouter la radio
- Ne pas téléphoner (le réseau doit rester libre pour les secours)
- Ne pas allumer de flamme, ni de cigarette (explosion parfois à craindre)

Noter que se rendre dans un véhicule ne constitue pas une bonne protection car les produits toxiques s'y infiltrent facilement ; leur inhalation peut, dès lors, devenir très grave.

## *LE RISQUE POLLUTION DES EAUX*

# ***LE RISQUE POLLUTION DES EAUX***

Cette étude du risque de « Pollution des eaux » est destinée à définir les différentes mesures à prendre pour :

- Prévenir toute tentative criminelle de pollution des eaux au niveau des captages, des réservoirs, des réseaux de distribution d'eau potable, des centres de traitement des eaux, des stations d'épuration
- Lutter efficacement contre les pollutions accidentelles des eaux intérieures et les éventuelles perturbations sur les réseaux de distribution d'eau potable afin de pouvoir assurer :
  - l'alimentation et les besoins du citoyen
  - le fonctionnement de certaines entreprises et/ou industries
  - le pourvoir en eau des services de sécurité incendie
  - l'alimentation du cheptel en zone rurale.

## **1. LES RISQUES POTENTIELS**

### **1.1 – LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES :**

Elles peuvent résulter :

- D'un dysfonctionnement de la station d'épuration
- De rejets de produit toxiques
- D'infiltrations ou écoulements de produits dangereux dont le stockage est mal géré chez l'industriel
- Des conséquences suite à un accident de transport de matières dangereuses
- D'incendies, d'inondations ou de gel.

### **1.2 – LES POLLUTIONS CRIMINELLES :**

Elles peuvent résulter :

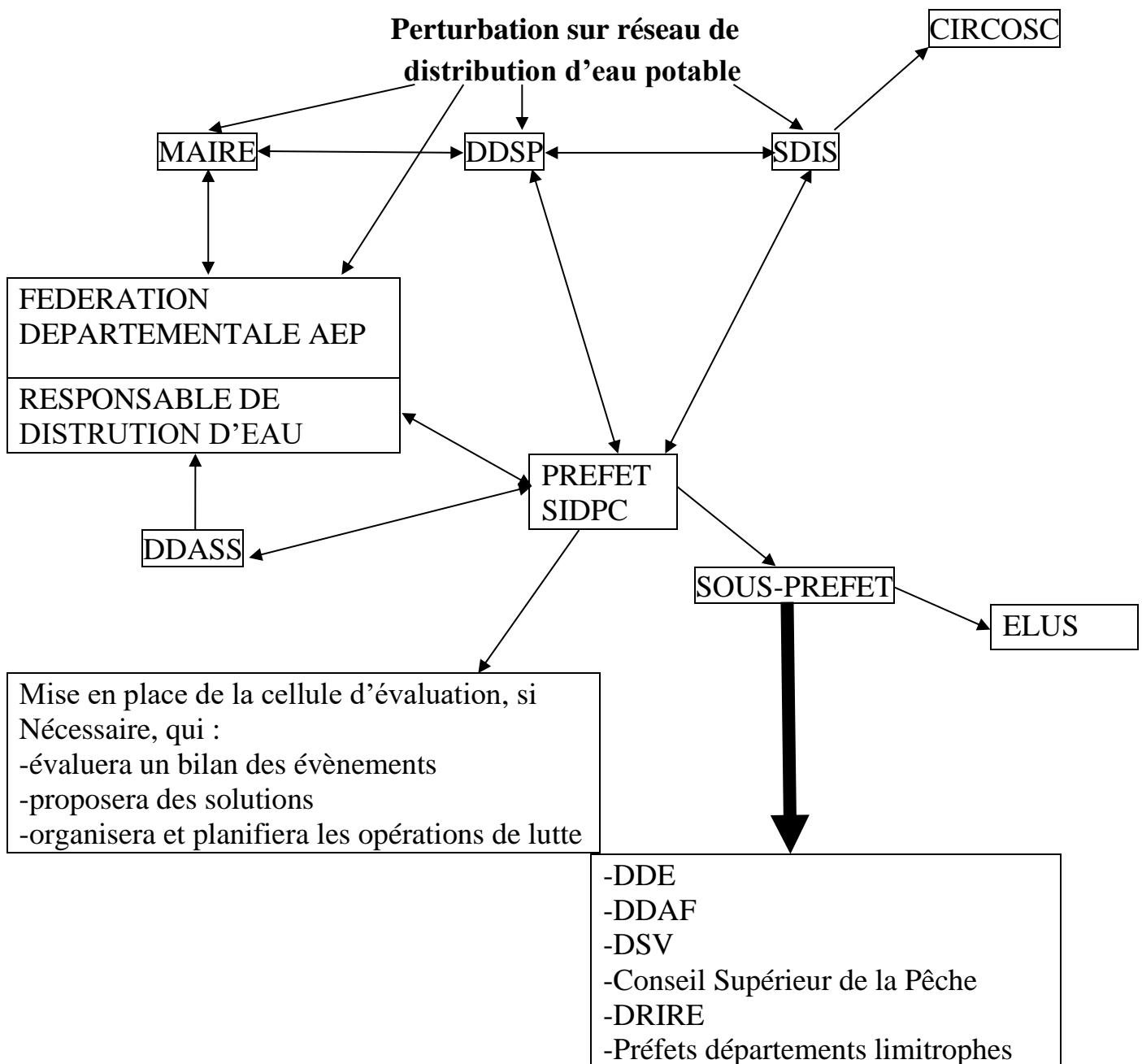
- De l'action d'un individu dont le comportement psychique est très dégradé
- De l'action de groupe de pression insatisfait de la gestion de l'eau par les responsables en place ou, à l'inverse, particulièrement jaloux de l'excellence de cette gestion
- D'une intervention terroriste visant à ébranler le ou les systèmes politiques ou économiques en place tant au niveau local qu'au niveau national.

## 2. OBJECTIFS POURSUIVIS

### 2.1 – LES MESURES PRISES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL :

Elles sont indiquées en détail dans le plan départemental spécialisé « pollution des eaux ». On trouvera ci-après l'organigramme des relations entretenues et assurées dans le cadre d'exécution de ce plan spécialisé.

Il importera toutefois, en cas d'apparition des conséquences liées à ce risque particulier, que nous soyons en mesure, outre les dispositions prises localement, de s'en référer immédiatement. Toutes informations concernant les services S.I.D.P.C, S.D.I.S-CODIS, D.D.E., D.D.A.F, D.D.A.S.S, D.R.I.R.E, D.D.S.P, Gendarmerie y sont exprimées de façon explicite.



**Pollution accidentelle des eaux intérieures**

## **2.2 – LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :**

### **2.2.1 Pour prévenir toute action criminelle :**

**Hors application de mesure « VIGIPIRATE »,** il conviendra de s’assurer fréquemment au cours de rondes ou de visites que les mesures et les moyens d’interdiction d’accès aux différents points de captage et de distribution de l’eau potable sont bien en place afin de ne pas favoriser tout acte délictueux ou criminel volontaire.

**En cours d’application du plan « VIGIPIRATE »,** selon le niveau imposé par ce plan (ORANGE OU ROUGE), il importera d’être systématique dans l’exécution des mesures de contrôle des installations ci-dessus définies ; des rondes et des visites quotidiennes (état ROUGE) seront à faire lors du coucher du soleil et des compte rendus écrits et enregistré sur « main courante » devront être réalisés et transmis aux services techniques.

### **2.2.2 Actions menées par le Maire :**

**Dès qu'il est avisé d'un danger de pollution,** il alerte dès que possible le responsable de la distribution de l'eau et s'informe auprès de la DDASS des mesures à prendre.

**Dès que la pollution est confirmée, il :**

- Informe le Préfet
- Informe la population en l’invitant à ne pas consommer d’eau
- Fait appel au centre de secours
- Veille à restreindre les prises d’eau en se mettant en rapport avec l’organisme distributeur de l’eau (EAU 47)
- Interdit baignades, abreuvement du bétail, arrosage
- Prend toute mesure en vue de ravitailler la population en eau potable (réquisition des grandes surfaces disposant de stocks d’eau embouteillée ; voir Fiche Support **S 15**)

*LE RISQUE POLLUTION*

*PAR L'OZONE*

# ***LE RISQUE POLLUTION PAR L'ZONE***

## **1. DEFINITION, INFORMATIONS GENERALES**

L'ozone « O<sub>3</sub> » est constitué de trois atomes d'oxygène. Il résulte, en partie, de la transformation chimique, sous l'effet du rayonnement solaire, de certains polluants émis essentiellement par les véhicules et les industries. L'ozone apparaît généralement à partir du début de l'après-midi ; ses concentrations culminent au plus chaud de la journée puis diminuent le soir.

C'est un gaz à l'odeur forte et pénétrante, dangereux à respirer, car chez l'Homme, il attaque les muqueuses. Il peut provoquer, par conséquent, des phénomènes d'irritation des yeux et des voies respiratoires (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge).

Toutefois, la sensibilité à ce polluant atmosphérique varie selon les personnes. Le phénomène agressif est amplifié par l'exercice physique.

Ce pouvoir très oxydant résulte de la probabilité de sa décomposition même en une molécule d'oxygène stable « O<sub>2</sub> » et en un simple atome « O » actif qui lui, réagissant avec vigueur, est à l'origine des troubles observés.

## **2. NIVEAUX DE CONCENTRATION DE L'AIR EN OZONE**

Ce taux de concentration de l'air en Ozone est observé en permanence, au niveau de la Préfecture, par un organisme agréé. Dès qu'il dépasse certains seuils vis-à-vis desquels il convient de réagir, les autorités territoriales, dont les maires, en sont avisées.

### **Le premier niveau :**

Il est dénommé également « **seuil d'information et de recommandation** » et appelle la population à prendre les mesures élémentaires de prévention telles qu'elles apparaissent au paragraphe 4.

### **Le second niveau :**

Il est dénommé « **seuil d'alerte** » et correspond à une pollution à l'Ozone supérieure à celle de niveau 1. Il se décline en 3 seuils de gravité. Les mesures d'intervention et de prévention qu'il impose sont présentées au paragraphe 5.

### **3. INFORMATIONS D'ALERTE AUX MAIRIES**

Les informations d'alerte sont transmises par la préfecture aux mairies sous forme de messages suivants selon qu'il s'agit :

- De les informer du déclenchement de la procédure de **premier niveau**.
- De les informer du déclenchement du seuil d'alerte de **second niveau**.

### **4. MESURES DE PREVENTION SUITE A L'ALERTE DE NIVEAU 1**

#### **4.1 – QUI PEUT ETRE CONCERNE PAR LE NIVEAU 1 ? :**

- Les enfants
- Les asthmatiques ou allergiques
- Les insuffisants respiratoires chroniques
- Les personnes âgées

#### **4.2 – QUELLES MESURES ELEMENTAIRES DE PROTECTION ET DE PREVENTION PHYSIQUES CONVIENT-IL DE PRENDRE ? :**

- Eviter les exercices physiques intenses à l'extérieur
- Pour les parents et responsables d'enfants et de jeunes, être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge et des yeux)
- pour les parents d'enfants asthmatiques ou allergiques, signaler ces troubles aux structures accueillant habituellement ces enfants.
- pour les patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoire ou cardiaque, respecter rigoureusement le traitement médical de fond, être vigilant par rapport à toute aggravation de santé, ne pas hésiter à consulter son médecin
- Eviter d'aggraver les effets de la pollution par l'exposition à des facteurs irritants (fumée de tabac, vapeurs d'essence, peintures...).

#### **4.3 – QUELLES RECOMMANDATIONS DE COMPORTEMENT FAUT-IL OBSERVER ? :**

- Limiter tous travaux de peinture en extérieur dès lors que ces travaux nécessitent l'emploi de peintures et de vernis décoratifs ou de produits de retouche automobile à base de solvants
- Limiter l'usage des véhicules automobiles et autres engins terrestres à moteurs non propulsés par l'énergie électrique

- Adopter préférentiellement une conduite souple et économe en carburant, en coupant notamment l'alimentation du moteur en cas d'arrêt prolongé
- Sur route, réduire sa vitesse de 30 km/h, sans descendre en deçà de 70 km/h
- Utiliser préférentiellement les transports en commun
- Privilégier la pratique du covoiturage
- Pour les industriels, réduire les émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatiles.

## 5. MESURES DE PREVENTION SUITE A L'ALERTE DE NIVEAU 2

### 5.1 – MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

- Eviter les activités à l'extérieur
- Reporter toute compétition sportive prévue à l'extérieur comme à l'intérieur
- Etre vigilant vis-à-vis de symptômes évocateurs d'agression physique (toux, gêne respiratoire, irritation des yeux et de la gorge)
- Pour les parents d'enfants asthmatiques ou allergiques, signaler l'asthme de leur enfant à la structure qui l'accueille
- Pour les patients souffrant d'une pathologie chronique (asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques), respecter rigoureusement le traitement de fond, être vigilant par rapport à toute aggravation de santé, ne pas hésiter à consulter un médecin
- Eviter d'aggraver les effets de la pollution par l'exposition à des facteurs irritants (fumée de tabac, vapeurs d'essence, de solvants, de peintures).

### 5.2 – RESTRICTIONS COMPORTEMENTALES :

- Interdiction de faire tous travaux de peinture en extérieur dès lors que les peintures, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, sont à base de solvants
- Interdiction de faire tous travaux d'entretien extérieur, jardinage notamment, ainsi que tous travaux mettant en œuvre des moteurs thermiques
- Les vitesses maximales autorisées sur route sont réduites de 30 km/h sans pouvoir être abaissées au-dessous de 70 km/h.

**Nota :** Ces mesures d'interdiction ne s'appliquent pas aux travaux revêtant un caractère d'urgence et de sécurité publique.

*LES TERRAINS DE CAMPING  
SOUMIS A RISQUE*

# ***LES TERRAINS DE CAMPING SOUMIS A RISQUE***

## **1. NATURE ET CONNAISSANCE DU RISQUE**

L'implantation d'un terrain de camping dans une zone à risque (inondation, mouvement de terrain, feux de forêt), ce qui est le cas à Casteljaloux, peut avoir de graves conséquences auprès des populations à risque ; les campeurs en l'occurrence.

Pour garantir la sécurité de ces personnes, une information préventive doit être dispensée auprès :

- Des campeurs
- Des personnes responsables (mairie dans le cadre de la cellule de crise) afin de pouvoir coordonner les conditions de bonne évacuation du camping face à un risque imminent.

La commune de Casteljaloux possède sur son territoire un terrain de camping soumis à des risques naturels. Il s'agit du **camping de la piscine** situé en zone inondable.

## **2. PARTAGE DES ATTRIBUTIONS DE SECURITE**

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet, le Maire et le gestionnaire du terrain de camping ont pris un certain nombre de mesures afin d'assurer l'information, l'alerte et l'évacuation des campeurs.

### **2.1 – MESURES D'INFORMATION ET D'ALERTE :**

#### **2.1.1 Mesures prises par le Préfet :**

Le camping figure sur la liste des campings soumis à des risques mentionnée dans **l'arrêté préfectoral du 2 Décembre 1997**.

Il est donc soumis aux dispositions du **décret du 13 Juillet 1994** relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants du terrain de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible. Ce décret est présenté en **Annexe 10**.

En application de ce décret, **le préfet a pris le 19 Avril 1996 un arrêté** fixant les prescriptions de sécurité que doivent appliquer les gestionnaires des terrains de camping soumis à des risques prévisibles.

Ces prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation ont été intégrées dans un cahier de prescriptions de sécurité, communiqué au Maire et au gestionnaire du camping concerné (voir **cahiers de prescriptions des 2 campings de Casteljaloux après les annexes**)

**La sous-commission départementale de sécurité** des terrains de camping soumis à des risques procède à la visite régulière de ces campings afin de vérifier l'application effective du cahier des prescriptions susvisé.

Elle donne un avis consultatif au Maire sur les mesures mises en œuvre par le gestionnaire pour assurer l'information et, le cas échéant, l'alerte et l'évacuation du camping.

**Après les annexes,** sont joints **les cahiers de prescriptions des deux campings présents sur la commune de Casteljaloux.**

#### 2.1.2 Mesures mises en œuvre par le gestionnaire (\*) :

En liaison avec la mairie et la sous-commission départementale précitée, le gestionnaire a adopté, pendant toute la durée de l'ouverture du camping au public, les mesures suivantes en vue d'assurer la sécurité des campeurs :

- Installation d'une ligne téléphonique
- Présence d'un responsable 24 heures sur 24 heures capable notamment d'organiser l'évacuation du terrain de camping en cas de besoin
- Installation d'un groupe électrogène pour assurer un éclairage de sécurité en cas de panne de secteur
- Mise à disposition du responsable de l'évacuation de moyens sonores d'alerte et de diffusion d'ordres
- Etablissement de consignes de sécurité rédigées en plusieurs langues affichées au bureau de réception, en différents endroits du camping et remises à chaque campeur lors de son arrivée
- Etablissement d'un plan d'évacuation indiquant les aires de regroupement, le sens d'évacuation.

(\*) **Le Gestionnaire :** il peut être une personne, hors administration municipale, à qui la gestion du camping est effectivement concédée ou, à la rigueur, un employé communal auquel le terme de **gestionnaire** n'est attribué que pour des raisons pratiques de compréhension.

Le gestionnaire assure, par ailleurs, le suivi de ces moyens d'information et d'alerte ainsi que celui de la fréquentation du camping. Ainsi :

- Il procède périodiquement, à partir de l'alimentation « groupe électrogène » à des essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores d'alerte. Il note ces contrôles sur un registre.
- Il veille à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution géographique du terrain de camping et s'assure de son affichage constant
- Il s'assure que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence
- Il tient rigoureusement à jour le registre des occupants du camping en mentionnant l'emplacement, la période d'occupation et l'identité des personnes.

Outres ces précédentes dispositions, le gestionnaire du camping est tenu de :

- Se tenir informer des prévisions météorologiques auprès des services départementaux de Météo-France ou auprès de la mairie dès lors que la cellule de crise est mise sur pied
- S'assurer du bon fonctionnement des systèmes de secours et de téléphonie
- Savoir préparer une éventuelle évacuation
- De garantir la mise en œuvre du système d'alerte
- D'informer les campeurs et de leur rappeler les consignes d'évacuation.

#### 2.1.3 Les attributions du Maire :

- Après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping soumis à risque, il peut, en application de ses pouvoirs de police municipale, demander au gestionnaire du camping de prendre toutes les mesures que nécessite la sécurité des campeurs
- Il s'assure du bon entretien des cours d'eau et des terrains boisés limitrophes du camping
- Il assure, avec le gestionnaire du camping, la responsabilité de l'alerte et de l'évacuation du camping.

### 2.2 – MESURES RELATIVES A L'EVACUATION DU TERRAIN DE CAMPING :

L'évacuation du terrain de camping peut être décidée par le Maire ou son adjoint, ou le représentant de la Gendarmerie ou des Sapeurs-Pompiers.

En cas d'urgence, et en l'absence des responsables cités ci-dessus, l'exploitant du terrain de camping peut prendre la décision d'évacuation des campeurs.

### **2.2.1 Mesures mises en œuvre par le Maire :**

- Il organise et participe aux opérations d'évacuation du camping avec l'aide des services de secours et de Gendarmerie
- Il en assure le contrôle et le suivi des opérations
- Il garantit l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement des vacanciers dans les centres prévus à cet effet
- Il rend compte de la situation à la Préfecture.

Pour assurer efficacement ces différentes attributions, il conviendra de suivre les dispositions détaillées prévues au Plan Communal de Sauvegarde (cellule de crise).

### **2.2.2 Mesures mises en œuvre par le gestionnaire :**

- Il informe rapidement les campeurs de la décision d'évacuation
- Il leur rappelle, si possible, les consignes d'évacuation
- Il s'assure que les campeurs ont tous parfaitement compris la décision d'évacuation
- Il précise aux campeurs le lieu d'accueil et d'hébergement puis les canalise dans leur déplacement vers ces lieux de regroupement
- Il veille à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant.

**Il peut se poser la question de l'évacuation des campeurs avec leur propre véhicule. Cette autorisation peut être accordée si l'estimation de l'arrivée du sinistre (inondation) n'est pas imminente.**

**Il demeurera toujours à l'esprit que la rapidité d'intervention est primordiale et que la sécurité des personnes prime sur celle des biens.**

## **3. ATTITUDES A ADOPTER PAR LES CAMPEURS**

### **3.1 – DES LEUR ARRIVÉE AU CAMPING, ILS DOIVENT :**

- Consulter le plan d'évacuation du terrain situé à l'accueil
- Repérer l'itinéraire conduisant au point de regroupement.

### **3.2 – EN CAS D'EVACUATION DU CAMPING**

Tous les campeurs doivent, après avoir été informés de l'ordre d'évacuation, suivre scrupuleusement les consignes suivantes :

- Rester calme
- Partir à pied, sauf autre possibilité exceptionnelle offerte

- N'emporter que les papiers d'identité, les devises et les objets non encombrants les plus précieux
- Laisser éventuellement sur place véhicule et matériels de camping.

## *LE RISQUE TERRORISTE*

# **LE RISQUE TERRORISTE**

## **1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE TERRORISTE ?**

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

## **2. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?**

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste.

La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

L'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré récemment les attentats de Paris, Saint-Denis, Nice ou Saint-Etienne-du-Rouvray en 2015 et 2016.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

### **\*des modes opératoires particuliers :**

- attaque par arme blanche ou balistique ;
- voiture bélier ;
- colis, véhicule ou personne piégés.

### **\*des cibles particulières :**

- espaces scolaires ;
- transports collectifs de personnes ;
- espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs ;
- centres commerciaux ;
- organes de presse ;
- lieux de culte ;
- sites industriels ;
- représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

Ces cibles ont été visées dans des communes de taille très diverse, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste.

### **3. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE**

La commune intervient sur le risque terroriste de deux façons :

\*elle participe à la prévention de la radicalisation en lien avec les services de l'État

\*elle participe à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate

#### **Rappel :**

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

- la **vigilance** est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection ;

- la **prévention** s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'Etat, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse ;

- la **protection** repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

Il se compose de deux parties :

- un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (la partie publique du plan est disponible sur <https://www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste>) ;

- un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte **trois niveaux** (voir Annexe 12) :

- vigilance
- sécurité renforcée – risque attentat
- urgence attentat

Le maire met en œuvre les mesures de prévention et de protection contre la malveillance terroriste, en s'appuyant **notamment sur les fiches thématiques diffusées par le préfet** (« Comment sécuriser un rassemblement de personnes », « Comment sécuriser un site », conseil de comportement en cas d'attaque terroriste, ...).

Le maire **recense les vulnérabilités existantes sur la commune et adapte ces mesures de protection** (restriction de circulation et stationnement (par exemple aux abords des écoles), ...).

## 4. REACTIONS DE LA PART DE LA POPULATION

### AVANT

- au quotidien, **surveillez vos effets personnels** dans les lieux publics et **signalez tout comportement ou objet suspect** en appelant le **17**
- repérez les **issues de secours** lorsque vous entrez dans un lieu public
- avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les **modalités d'accès** (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles.
- formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies
- **prenez connaissance des moyens d'alerte.**
- **apprenez les bons réflexes** à adopter en cas d'alerte et **les numéros d'urgence**

### PENDANT

- Restez calme
- Analyser l'environnement afin de déterminer la conduite à tenir
- Se référer à l'affiche « **Réagir en cas d'attaque terroriste** » (voir **Annexe 13**)

Et aussi :

- n'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours
- respectez les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux (comptes officiels)

### APRES

- si vous faites partie de la famille d'une victime, **rendez-vous au centre d'accueil des familles** (CAF) (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches
- vous pouvez **appeler le 08VICTIMES au 08 842 846 37** (7 jours sur 7) : point d'entrée unique pour toutes les victimes, cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice sur l'ensemble du territoire.

## ***LA GESTION DES DECES MASSIFS***

# **LA GESTION DES DECES MASSIFS**

La notion de « **décès massifs** » peut être définie comme supposant « tout événement responsable d'un nombre de décès dépassant largement les moyens existants nécessaires à la gestion des corps dans l'environnement proche de la catastrophe ».

En cas d'événements exceptionnels à cinétique brutale (attentats, accidents graves, catastrophe naturelle ou technologique...) ou longue (pandémie...) entraînant un nombre de décès dépassant la réponse courante des opérateurs funéraires, **le préfet est chargé de prendre les mesures garantissant la fluidité de la chaîne funéraire**.

Dans ce contexte particulier rendant difficile l'application de la réglementation régissant l'ensemble des opérations consécutives aux décès, le droit permet une extension des pouvoirs des autorités administratives afin qu'elles puissent prendre les mesures imposées par cette situation.

**L'objectif est de mobiliser, renforcer, coordonner et adapter les capacités de prise en charge des corps des personnes décédées au regard d'une situation génératrice de surmortalité.** Elles doivent répondre rapidement et de manière structurée aux nécessités de l'ordre public et aux exigences de décence dues aux défunt et à leurs proches.

Elles supposent 4 temps d'action :

- **veille et organisation préliminaire**
- **alerte**
- **gestion de la crise**
- **mesures particulières (procédures spécifiques à la prise en charge des corps contaminés ou en cas de pandémie).**

La gestion des décès massifs se pose en termes **de gestion de la chaîne funéraire** impliquant de nombreux intervenants (administrations d'État et territoriale, médecins, opérateurs privés et publics de pompes funèbres...).

Face à une telle situation, peuvent apparaître des dysfonctionnements potentiels de la chaîne funéraire tels que :

- indisponibilité des médecins pour établir des certificats de décès
- insuffisance du nombre de véhicules de transport avant mise en bière
- saturation des lieux de dépôt des corps avant mise en bière
- difficultés d'identification de la famille des défunt

- insuffisance des moyens de terrassement dans les cimetières
- difficultés de financement des opérations funéraires.

Sa mise en œuvre est, généralement, liée à l'application des dispositions d'un autre plan : canicule, pandémie, inondations, nombreuses victimes...

Pour gérer ces décès massifs, **la commune devra se référer au plan ORSEC départemental des décès massifs mis en Annexe 14.**